



Étudiant étranger en alternance

Par **ErichH**, le **17/02/2012** à **13:42**

Bonjour

Je souhaiterais suivre une formation en alternance pour un DUT technique de commercialisation, j'ai actuellement, une carte de séjour mention "étudiant".

Sachant que l'étudiant étranger qui possède une carte de séjour mention "étudiant" n'a pas le droit de demander une autorisation de travail.

Donc ma question est "est-ce possible qu'un étudiant puisse changer de statut (salarié) pour un emploi (contrat) en alternance ?

Cordialement

Par **Calou0**, le **20/02/2012** à **18:26**

Bonjour,

Si vous êtes titulaire d'un titre de séjour étudiant, celui-ci vous autorise à travailler dans la limite de 60% de la durée légale annuelle du travail, soit 964 heures annuelles. (sauf si vous êtes algériens).

Cela devrait donc être suffisant pour vous permettre de suivre une formation par alternance.

Bien cordialement,

Me Pascale LAPORTE

Par **Youcef 63**, le **16/07/2015** à **12:37**

Bonjour ,

pouvez-vous expliquer d'avantage sur le cas des étudiants algériens car en fait je suis accepté pour un Master 2 en Alternance mais je ne sais pas quelle démarche suivre!! sachant que je suis un étudiant algérien portant un titre de séjours "étudiant" et c'est ma 2 ème année France

bien cordialement.